

## Contrat de césure

**Année de césure 2024-2025**

**L'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE**

1, Esplanade de l'Université

31080 Toulouse cedex 6,

**Représentée par son Directeur, Monsieur Christian GOLLIER**

Ci-après dénommée « TSE »,

**D'une part,**

**Et :**

**NOM, Prénom de l'étudiant :**

Adresse :

Inscrit en 2024-2025 en formation de : \_\_\_\_\_ (niveau : L1, L2, L3, M1, M2), mention \_\_\_\_\_,  
parcours \_\_\_\_\_

N° étudiant :

Ci-après dénommé « l'étudiant »,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de la suspension temporaire de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit au titre de l'année universitaire 2024-2025 au sein de TSE, au titre de la période dite « de césure », prévue par l'art. L. 611-12 du code de l'éducation.

### **Article 2 : Modalités de la période de césure**

L'étudiant est autorisé à suspendre sa formation pour toute la durée de l'année universitaire 2024-2025, pour réaliser du 01/09/2024 au 31/08/2025 le ou les projet(s) suivant(s)<sup>1</sup> :

En France, cocher et préciser :

- Stage :
- Contrat de travail :
- Service civique :

---

<sup>1</sup> Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

- Volontariat associatif :
- Césure et entrepreneuriat :
- Césure dans une autre formation
- Autre :

Hors territoire français, cocher et préciser :

- Stage :
- Contrat de travail :
- VIE/VIA :
- Volontariat de solidarité international :
- Corps Européen de Solidarité :
- Engagement humanitaire (association, ONG, etc.) :
- Césure dans une autre formation :
- Permis Vacances Travail :
- Autre :

### Article 3 : Responsabilité civile

L'étudiant certifie qu'il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de la césure.

### Article 4 : Interruption de la période de césure

L'étudiant qui souhaite mettre fin à la période de césure avant le terme de son projet, fixé à l'article 2 en informe sans délai le service Mobilité et Relations Internationales de TSE, par écrit :

- **Par courrier simple à l'adresse suivante** : (cachet de la poste faisant foi)

*L'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE*

Service Mobilité et Relations Internationales – Bureau T031

*1, Esplanade de l'Université*

*31080 Toulouse cedex 6,*

- **Ou par courriel à l'adresse suivante** : [international.office@tse-fr.eu](mailto:international.office@tse-fr.eu) (la demande sera prise en compte à la date de réception du courriel).

Seule une demande d'interruption de la période de césure **formulée avant le 31 août** de l'année universitaire en cours permettra à l'étudiant d'intégrer la formation dans laquelle il est inscrit au titre de l'année de césure.

### Article 5 : Modalités de validation de la période de césure et dispositif d'accompagnement par le Service en charge de la mobilité étudiante et des relations internationales de TSE

L'étudiant est en contact régulier avec le service de la mobilité et des relations internationales de TSE.

L'étudiant :

- Informe de tout changement ou toute modification de son projet initial de césure ;
- Fait un point à mi-parcours (par e-mail) et cela au moins une fois par semestre ;
- Transmet l'e-mail de confirmation signé délivré par Ariane pour les césures à l'étranger ;
- Reste en veille sur sa boîte e-mail personnelle et sur sa boîte e-mail ut-capitole.fr, notamment au sujet des souhaits de poursuite d'études, campagnes d'admissions internes à TSE ou tout autre sujet en lien avec sa scolarité ;
- Transmet tout document pouvant justifier de son activité pendant l'année de césure.

## **Article 6 : Engagements de l'étudiant**

### 6.1 Césure prenant la forme d'un stage :

Lorsque la période de césure prend la forme d'un stage en milieu professionnel, l'étudiant, une fois inscrit, devra effectuer ses démarches pour l'obtention de sa convention auprès du service Relations entreprises « TSE Careers » et auprès du Bureau des Stages de l'Université.

### 6.2 Engagements de l'étudiant pendant l'année de césure :

L'étudiant s'engage :

- à respecter les modalités de césure prévues à l'article 2 et à produire tout document attestant de sa bonne réalisation signée par l'organisme accueillant (attestation de stage, de VIE, de scolarité, ...) ;
- à informer le service de la mobilité et des relations internationales de l'Ecole d'économie TSE de toute difficulté rencontrée dans le déroulement de son année de césure.

### 6.3 Engagements de l'étudiant au terme de l'année de césure :

En fin d'année de césure, l'étudiant produira une restitution et un retour écrit de son expérience par le biais du formulaire de témoignage TSE qui lui sera transmis en cours d'année de césure, **restitution le 30 juin 2025** si vous souhaitez bénéficier de la bonification mentionnée dans les Modalités de Contrôle des Connaissances.

## **Article 7 : Modalités de réintégration de l'étudiant(e) dans la formation suspendue au terme de la période de césure**

**TSE** s'engage à réinscrire l'étudiant en 2025 / 2026 en \_\_\_\_\_ (niveau : L1, L2, L3, M1, M2), mention \_\_\_\_\_, parcours \_\_\_\_\_, sous réserve qu'il ait satisfait au titre de l'année 2024 / 2025 aux modalités d'admission dans la formation souhaitée.

Toulouse, le ... / ... / ...

**Signature de l'étudiant**

**Le Directeur**

**Christian GOLLIER**